

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction environnement et transition énergétique
Rapporteur : Bertrand LEFRANC

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_262
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

48 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION D'UN OUVRAGE D'AMARRAGE ET D'ACCOSTAGE

Monsieur le Préfet de la Manche, par courrier du 17 août 2023, sollicite l'avis du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la modification d'un ouvrage d'amarrage et d'accostage destiné à des activités portuaires, adaptation des postes d'accostage n°2 et n°4.

Une participation du public par voie électronique (PVE) pendant une durée de 30 jours consécutifs, ouverte du mardi 12 septembre 2023 (9 h 00) au mercredi 11 octobre 2023 (17 h 00, heure de clôture de l'enquête) est organisée.

Il a été demandé à la commune de Cherbourg-en-Cotentin de :

- 1°- procéder au plus tard le samedi 26 août 2023, à l'apposition de l'affiche à la porte de la mairie et aux endroits habituels d'affichage, formalité qui doit être attestée par le certificat qui sera retourné à la préfecture à la fin de la PVE ;
- 2°- mettre le dossier de PVE à la disposition de toute personne qui en fera la demande, en mairie, du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023 ;
- 3°- soumettre cette demande à l'avis du conseil municipal entre le mardi 12 septembre 2023 et le jeudi 26 octobre 2023, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

La demande d'autorisation environnementale est effectuée par Ports de Normandie, 3 rue René Cassin - 14280 Saint-Contest.

L'objet de la demande concerne l'adaptation des postes d'accostage n° 2 et 4 situés dans le Port de Cherbourg afin de permettre l'accueil des ferries dont la longueur dépasse 200 mètres.

Le projet entre dans le champ de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et de son chapitre IV : Impacts sur le milieu marin, sous le numéro 4.1.2.0. « Travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu ».

Le projet est d'un montant de 4 400 000 €. Étant supérieur à 1 900 000 €, il est soumis à la procédure d'autorisation environnementale.

L'adaptation du poste d'accostage n°2 consiste en :

- la création de deux ducs d'Albe ;
- la pose des passerelles ;
- la modification du gabion d'évitage actuel.

L'adaptation du poste d'accostage n°4 consiste en :

- la création d'un duc d'Albe ;
- la pose de deux nouvelles passerelles ;
- la modification du gabion d'évitage actuel.

La dépose des ouvrages et des passerelles se fera à l'aide d'un ponton flottant ou d'un remorqueur muni d'une grue embarquée.

La mise en fiche, fonçage et forage des pieux se fera à l'aide d'une plateforme autoélevatrice avec grue embarquée.

L'adaptation des postes d'accostage n°2 et n°4 se fera en deux phases, pour les deux postes. Le poste d'accostage n°4 sera adapté en premier en hiver 2023 tandis que le poste d'accostage n°2 sera adapté en hiver 2024.

Le fonçage des pieux sera réalisé dans le substratum du fond surmonté de sables et de glaise. Les travaux de mise en place des équipements seront à l'origine d'un phénomène de remise en suspension localisée de ses sédiments fins. Il convient toutefois de préciser que les emprises en causes (l'emprise des trois pieux) représentent des surfaces très réduites de quelques mètres carrés. Les volumes de sédiments remobilisables restent en conséquence limités. Enfin, les travaux en eux-mêmes ne sont pas de nature à apporter une pollution supplémentaire.

En phase exploitation, les installations projetées ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'incidences particulières sur les eaux de par leur nature. L'entretien des ouvrages sera réalisé en évitant tout rejet vers le milieu aquatique.

L'incidence sur les riverains en phase chantier est susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores et de vibrations plus particulièrement lors des opérations de fonçage et forage des pieux. Il se trouve à l'écart des lieux de vie permanents. Les lieux de vie les plus proches correspondent aux premiers logements situés à 550 m. Compte tenu de l'éloignement de ces sites, les vibrations ne seront pas perçues par les habitants les plus proches. Les bruits pourront être perçus, mais ils le seront dans le contexte portuaire avec toutes ses activités ou encore dans le contexte urbain avec ceux liés à la circulation automobile. Ils ne constitueront pas une gêne importante et durable pour les populations alentours. De plus, la phase de fonçage et forage constitue une phase limitée.

En phase travaux, les émissions seront limitées aux émissions des engins de chantier utilisés lors des travaux (gaz de combustion). Au vu de la nature du chantier, ces émissions restent à relativiser dans le contexte portuaire de Cherbourg. Le site du projet s'inscrit au sein d'une zone industrialo-portuaire dont les activités sont effectivement à l'origine d'émissions significatives.

Les incidences en phase d'exploitation ne seront pas non plus susceptibles d'engendrer des nuisances particulières pour les riverains les plus proches.

Les mesures de réductions préconisées visent à l'emploi et au contrôle de matériels homologués et correctement entretenus.

Au niveau du plan local d'urbanisme il est indiqué que les postes d'accostage n°2 et 4 sont entre les deux zones Uz (domaine portuaire) et Nmer (naturel).

En zone Uz, les aménagements autorisés sont les aménagements destinés au fonctionnement des terminaux de liaisons maritimes.

En zone N, sont autorisés : « L'aménagement ou l'extension mesurée des constructions existantes à la date d'approbation du PLU à condition de respecter leur aspect général préexistant et de ne pas porter atteinte à l'intérêt des sites et paysages ».

Le projet respecte les dispositions du PLU de Cherbourg-en-Cotentin.

Le projet n'engendre pas de nuisances :

- pour les zones de baignades les plus proches du port de Cherbourg se trouvent de part et d'autre de la rade de Cherbourg : l'une à Querqueville à 5,5 km à l'Ouest du site du projet, et deux à Tourlaville à plus de 4,5 km à l'Est ;
- pour le port de plaisance situé à environ 200 m du site du projet ;
- pour les écoles de voile, même si une zone de pratique scolaire de la voile jouxte le site du projet au Nord-Ouest (au Nord du port de plaisance) ;
- pour la plongée des deux clubs de plongée sous-marine situés à proximité de la zone de projet, sur le quai du port de plaisance de Chantereyne.

Le projet répond à un besoin particulier de disposer d'aménagements permettant d'accueillir les bateaux de croisière fréquentant le port de Cherbourg-en-Cotentin et dont les dimensions augmentent régulièrement. Le projet aura ainsi un impact bénéfique, en phase exploitation, en permettant de maintenir cette activité en offrant des conditions d'amarrage adaptées en toute sécurité. Il convient de noter, qu'il n'est pas attendu à ce stade d'augmentation de l'affluence du nombre de navire du fait de cet aménagement.

Vu la saisine de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 17 août 2023 relative à la demande d'autorisation environnementale pour modification d'un ouvrage d'amarrage et d'accostage destiné à des activités portuaires, adaptation des postes d'accostage n°2 et n°4,
Vu le faible impact général du projet sur l'environnement,
Vu l'absence de risques pour les biens et les personnes de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et leurs activités,
Vu l'intérêt de ce projet pour le développement portuaire,

Le conseil municipal est invité à donner un avis pour la modification d'un ouvrage d'amarrage et d'accostage destiné à des activités portuaires, adaptation des postes d'accostage n°2 et n°4.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h33		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 27 septembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 14 septembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-sept septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 septembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 18h17) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BOUSSELMAME Noureddine - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (mandataire MAGHE Jean-Michel à son départ 19h29) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 18h30 puis à son départ 20h59) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h10) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 18h09) - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 20h01) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINÉAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BERNARD Christian a donné procuration à BOUSSELMAME Noureddine

LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique

MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric

SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy

SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

TARIN Sandrine a donné procuration à MARGUERITTE Camille

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Arrêté n° 23-121-NB

- ARRÊTÉ -

**PORTANT OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'ADAPTATION DES
POSTES D'ACOSTAGE N° 2 ET 4 SITUÉS DANS LE PORT DE CHERBOURG PRÉSENTÉE PAR LE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE
SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-2, L. 181-10, R. 123-46-1 à D. 123-46-2, D. 181-15-1 à D. 181-15-9, R. 181-13 à R. 181-15 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 30 janvier 2023, présentée par le Syndicat mixte ouvert Ports de Normandie enregistrée sous le n° AIOT 0100013993 et relative à la réalisation des travaux d'aménagement afin d'adapter les postes d'accostage n° 2 et 4 situés dans le port de la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin de permettre l'accueil des ferries dont la longueur dépasse 200 mètres ;

VU les demandes de complément de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des 10 et 15 février 2023 et du 9 mai 2023 ;

VU le dossier complété le 20 juin 2023 ;

VU les avis des services consultés ;

VU le rapport de recevabilité du 3 août 2023 de la direction départementale des territoires et de la mer, déclarant le dossier dans sa version du 20 juin 2023 complet et régulier ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- le projet relève de la rubrique n° 4.1.2.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement relative aux projets en contact avec le milieu marin d'un montant supérieur à 1 900 000 €, et il est donc soumis à la procédure d'autorisation environnementale ;

- le projet consiste en la modification d'un ouvrage d'amarrage sein d'espaces déjà destinés à des activités portuaires et fortement artificialisés, il n'est donc pas soumis à évaluation environnementale et ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact ;
- la réalisation du projet ne nécessite aucune dérogation à la protection des espèces protégées et aucune demande de travaux en site classé ;
- la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique, et il n'est pas justifié au terme de l'instruction du projet, que ses impacts sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Une participation du public par voie électronique (PVE), pendant une durée de 30 jours, du mardi 12 septembre 2023 (heure d'ouverture de la consultation 9h00) au mercredi 11 octobre 2023 inclus (heure de clôture de la consultation 17h00), est organisée sur la demande d'adaptation des postes d'accostage n° 2 et 4 situés dans le port de Cherbourg-en-Cotentin afin de permettre l'accueil des ferries dont la longueur dépasse 200 m, présentée par le Syndicat mixte ouvert Ports de Normandie.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de consultation, visée à l'article 1, le dossier présenté par le Syndicat mixte ouvert Ports de Normandie sera consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche :

<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Une version papier du dossier pourra être consultée sur demande et sur rendez-vous préalable aux numéros de téléphones indiqués ci-dessous, à la mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, à la préfecture de la Manche, à la sous-préfecture de Cherbourg, ainsi qu'à l'espace France Services de Cherbourg.

Lieux	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture	Numéros de téléphone
Mairie de Cherbourg-en-Cotentin 10 place Napoléon 50108 Cherbourg-en-Cotentin Cedex	Du Lundi au Vendredi	8h00 à 12h30 et 13h00 à 17h30	02-33-08-26-61 marie-claire.lefranc@cherbourg.fr
Préfecture de la Manche Place de la Préfecture 50002 Saint-Lô cedex	Du Lundi au Vendredi	08h30 – 12h30 14h00 – 17h00	02-33-75-47-80
Sous-préfecture de Cherbourg 106, rue Emmanuel Liàs - CS 80840 50108 Cherbourg-Octeville Cedex	Du Lundi au Vendredi	9h00 – 12h00	02-33-87-81-81
France Services – Cherbourg Equeudreville 25 rue Jean Moulin 50120 Cherbourg-en-Cotentin	Le Lundi Le Mardi Du Mercredi au Vendredi	8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 13h30 – 17h30 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30	02-33-01-81-70

Au sein de l'espace France Services, un agent pourra accompagner avec l'informatique dans leurs démarches liées à cette participation électronique.

Cette demande de rendez-vous doit être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Laurence FRANCOIS, chargée d'opération chez Ports de Normandie au 02 31 53 34 61 ou par courriel à l'adresse suivante : laurence.francois@portsdenormandie.fr

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) au 02 33 75 47 80.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la participation du public, les observations et propositions du public peuvent être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-portsdenormandie-accostage-pve@manche.gouv.fr

ARTICLE 4 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la participation du public par voie électronique, sera affiché :

- à la porte de la mairie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- en préfecture de la Manche, à la sous-préfecture de Cherbourg et à l'espace France Services de Cherbourg-en-Cotentin.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune susmentionnée, par la sous-préfète de Cherbourg par intérim, le préfet de la Manche, et la directrice de l'espace France Services de Cherbourg-en-Cotentin.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2) en caractères noirs sur fond blanc.

L'avis de participation du public sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public> dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette participation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de la Manche et aux frais du demandeur, dans les journaux La Presse de la Manche et La Manche Libre.

ARTICLE 5 : Dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin sont appelés à donner leur avis sur la demande d'adaptation des postes d'accostage n° 2 et 4 situés dans le port de Cherbourg-en-Cotentin, présentée par le Syndicat mixte ouvert Port de Normandie. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la participation par voie électronique.

ARTICLE 6 : À l'issue de la consultation par voie électronique, un rapport de synthèse des observations et propositions déposées par le public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Elle établira dans un document séparé les motifs de la décision.


ARTICLE 7 : Au terme de la procédure, la décision concernant la postes d'accostage n° 2 et 4 situés dans le port de Cherbourg-en-Cotentin afin de permettre l'accueil des ferries dont la longueur dépasse 200 m, présentée par le Syndicat mixte ouvert Port de Normandie sera prise par arrêté du préfet de la Manche.

ARTICLE 8 : Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet de la Manche, le rapport de synthèse et les motifs de la décision visés à l'article 6 seront publiés sur le site internet des services de l'État dans la Manche.

<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le président du Syndicat mixte ouvert Ports de Normandie, la directrice de l'espace France Services et le maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le



Frédéric PÉRISSAT